

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 FEVRIER 2016

N°	INTITULES DES DELIBERATIONS	RAPPORTEUR
POLITIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES COMMUNAUTAIRES		
16-13	ACTIONS MUSICALES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE : OPUS BASSIN 2016 PROJET COBRASS BAND	B. LUMMEAUX
TRAVAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES		
16-14	TRAVAUX D'ELECTRICITE BASSE TENSION ET TRES BASSE TENSION SUR LES SITES ET BATIMENTS DE LA COBAS	J.C. VERGNERES
16-15	RECONSTRUCTION ECOLE JULES FERRY A GUJAN-MESTRAS MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE : AVENANT N°2 TRANSFERT D'ACTIVITE DE Eric WIRTH Architecte A LA SOCIETE WIA ARCHITECTES	V. COLLADO
16-16	CONSTRUCTION DE L'ECOLE VICTOR HUGO SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH : LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE – DESIGNATION DU JURY	J.C. VERGNERES
16-17	CONSTRUCTION DE L'ECOLE VICTOR HUGO SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH ELECTION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE	M.H. DES ESGAULX
16-18	RECONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE DU DELTA SUR LA COMMUNE DU TEICH : LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE - DESIGNATION DU JURY	J.C. VERGNERES
16-19	RECONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE DU DELTA SUR LA COMMUNE DU TEICH : ELECTION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE	M.H. DES ESGAULX
16-20	GESTION DE L'EAU POTABLE – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR D'EAU SUR LA COMMUNE DU TEICH : LANCEMENT DE LA CONSULTATION MARCHÉS TRAVAUX	P. PRADAYROL
16-21	GESTION DE L'EAU POTABLE – PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT ET DE RENFORCEMENT DE RÉSEAUX AEP SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION	P. DAVET
16-22	GESTION DE L'EAU POTABLE – PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU	D. FRESSAIX
GESTION DES DECHETS ET ENVIRONNEMENT		
16-23	AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE FOURNITURE ET D'ENTRETIEN DES PNEUMATIQUES DES PARCS DE LA COBAS, DES COMMUNES D'ARCACHON, DE LA TESTE DE BUCH ET DE GUJAN-MESTRAS	A.CASTANDET
SOLIDARITE SANTE ET PREVENTION		
16-24	DISPOSITIF CHEQUES EAU : AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (CCAS)	F. LEONARD MOUSSAC
16-25	FOURRIERE CANINE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'APSDA : AVENANT N°4	M.CAUSSARIEU
EMPLOI DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PROMOTION DU TERRITOIRE		
16-26	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC AERONAUTIQUE DE LA COBAS – M. CHALDEBAS – ULM SUD BASSIN	J. CHAUVET
16-27	CONVENTION DE PARTENARIAT SEM EXPO 2016	Y.MAUPILE
16-28	AVENANT N°1 A LA CONVENTION LIÉE A LA MONTÉE EN DÉBIT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD	X. PARIS
FINANCES ADMINISTRATION GENERALE		
16-29	BUDGET ANNEXE TRANSPORT : DECISION MODIFICATIVE N°1	P. PRADAYROL
16-30	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION CONSULTATIVE TRANSITION ENERGETIQUE	D. DUCASSE

RAPPORTEUR : Bernard LUMMEAUX

N°16-13

**ACTIONS MUSICALES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE :
OPUS BASSIN 2016 PROJET COBRASS BAND**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la mise en réseau des écoles de musique, le comité de pilotage a validé le projet suivant :

« COBRASS BAND »

Il s'agit d'un travail pédagogique en « **brass band** » (ensemble musical composé d'instruments de la famille des cuivres) en présence du **BBS (Bordeaux Brass Sextet)** le samedi 5 mars et le dimanche 6 mars 2016. L'aboutissement de ce travail sera un concert de clôture à l'Olympia d'Arcachon le dimanche 6 mars.

Pour mener à bien ce projet, il convient de :

- **Rémunérer les musiciens** du Bordeaux Brass Sextet pour un montant total de 2400€ net, décomposé comme suit :
 - 3 musiciens le dimanche après midi à 300€ net par musicien, soit 900€.
 - 3 musiciens la journée du dimanche complète à 500€ net par musicien, soit 1500€La rémunération et les charges afférentes seront réglées via la plateforme GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).
- **Rémunérer le porteur de projet** pour un forfait de 200€ net en activité accessoire
- **Rémunérer sept professeurs** des écoles de musique pour un forfait journalier de 100€ net en activité accessoire, proratisé en fonction du temps de présence
- **Régler les frais de restauration** du Bordeaux Brass Sextet pour un montant maximum 15,25€ par repas et par personne
- **Rembourser les frais de restauration** des professeurs des écoles de musique sur présentation de justificatif pour un montant maximum de 15,25 € par repas et par personne
- **Prendre en charge les frais inhérents** à l'utilisation de l'Olympia d'Arcachon pour un montant maximum de 1000€.

Les frais inhérents à cette manifestation sont prévus au Budget Primitif 2016 dans le cadre des opérations Opus Bassin.

Après avis favorable du Bureau, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces actions
- AUTORISER le Président à rémunérer les différents intervenants en fonction des tarifs énoncés ci-dessus et indemniser les frais engagés suivant les barèmes précisés dans la présente délibération

Mme le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Arcachon le 9 février 2016



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20160208-16-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2016

Publication : 11/02/2016

Le Président
Marie-Hélène DES ESGAULX



RAPPORTEUR : Jean-Claude VERGNERES

N°16-14

TRAVAUX D'ELECTRICITE BASSE TENSION ET TRES BASSE TENSION SUR LES SITES ET BATIMENTS DE LA COBAS

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la mise en conformité des installations électriques des sites et bâtiments de la COBAS, nous sommes amenés à réaliser des travaux d'électricité basse tension et très basse tension.

Le marché passé à cet effet le 17 novembre 2011 avec la Société FORCLUM est arrivé à échéance le 16 novembre 2015.

Afin de poursuivre ces travaux qui concernent notamment la fourniture, la pose, le ou les raccordements de toute nature, la mise en service, les essais et les tests de tous les équipements et accessoires nécessaires au parfait et complet achèvement des installations projetées, la COBAS a relancé la consultation en procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

Les services de la COBAS ont été chargés d'élaborer le dossier de consultation pour la passation d'un marché à bons de commande en application de l'article 77 du Code des marchés publics dans le cadre des seuils fixés ci-dessous, exprimés euros :

<i>Période</i>	<i>Maximum H.T.</i>	<i>Valeur</i>
Période initiale	70 000	Euros
1ère période	70 000	Euros
2ième période	70 000	Euros
3ième période	70 000	Euros
Total	280 000	Euros

La durée du marché est fixée à un an à compter de sa notification renouvelable par reconduction expresse trois fois et par période de un an.

La consultation a été lancée le 21 décembre 2015 avec publication au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP). La date limite de réception des offres a été fixée au 12 janvier 2016 à 12 heures.

Le 14 janvier 2016 les quatre plis reçus ont été ouverts par le Pouvoir Adjudicateur et les offres remises à l'analyse des services.

Une négociation a été lancée le 22 janvier 2016 avec tous les candidats fixant la remise des offres au 27 janvier 2016 à 12 heures.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 février 2016, après avoir analysé les offres finales a émis un avis favorable pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la Société EIFFAGE ENERGIE AQUITAINE, 253 rue de la Ferronnerie - 40600 BISCARROSSE -

Après avis favorable du Bureau, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** le marché à la **Société EIFFAGE ENERGIE AQUITAINE**
- **AUTORISER** le Président à signer le marché à intervenir avec la **Société EIFFAGE ENERGIE AQUITAINE**

Mme le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : **ADOpte**

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Arcachon le 9 février 2016

LE PRÉSIDENT
COBAS
Bassin
d'Arcachon Sud
Communauté
d'Agglomération
d'Arcachon - La Teste de Buch - Mestras - Lège-Vic
Marie-Hélène DES ESGAULX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20160208-16-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2016

Publication : 11/02/2016

Le Président
Marie-Hélène DES ESGAULX



RAPPORTEUR : Valérie COLLADO

N°16-15

**RECONSTRUCTION ECOLE JULES FERRY A GUJAN-MESTRAS : MISSION DE
MAITRISE D'ŒUVRE : AVENANT N°2 TRANSFERT D'ACTIVITE DE Eric WIRTH
Architecte à LA SOCIETE WIA ARCHITECTES**

Mes chers Collègues,

Par délibération en date du 16 mai 2014, le Conseil Communautaire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'Ecole Jules Ferry à Gujan-Mestras au Cabinet Eric Wirth, Architecte DENSAIS mandataire du groupement Eric WIRTH, ARTELIA BATIMENT INDUSTRIE et CRX OUEST pour un montant de 562 096,50 € HT.

Par courrier en date du 21 décembre 2015, Monsieur Eric WIRTH nous informe du transfert de son activité à compter du 1^{er} janvier 2016 à la Société d'architecture « WIA Architectes » dont il est le gérant majoritaire.

En conséquence, il convient de conclure un avenant de transfert permettant à la société WIA Architectes de poursuivre le marché de maîtrise d'œuvre.

Après avis favorable du Bureau, je vous demande donc, Mes chers collègues, de bien vouloir :

- **HABILITER** le Président à signer un avenant N°2 autorisant le transfert du marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'Ecole Jules Ferry à Gujan-Mestras du cabinet Eric WIRTH Architecte DENSAIS mandataire du groupement Eric WIRTH, ARTELIA BATIMENT INDUSTRIE et CRX OUEST à la société WIA Architectes.

Mme le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Arcachon le 9 février 2016



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20160208-16-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2016

Publication : 11/02/2016

Le Président
Marie-Hélène DES ESGAULX



RAPPORTEUR : Jean-Claude VERGNERES

N°16-16

CONSTRUCTION DE L'ECOLE VICTOR HUGO SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH : LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE - DESIGNATION DU JURY

Mes chers collègues,

Dans le cadre de la politique éducative de la COBAS, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) souhaite réaliser un projet de construction de l'école Victor Hugo, à La Teste de Buch.

Par délibération n°15-228 en date du 30 octobre 2015, le Conseil Communautaire de la COBAS a approuvé le projet de construction de l'école Victor Hugo.

Pour mémoire, il s'agit d'une école maternelle d'une capacité d'accueil de 5 classes, et dont le coût est estimé à 3 639 827,78 € TTC (toutes dépenses confondues)

Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre

Il est proposé de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre.

Les honoraires prévisionnels de maîtrise d'œuvre sont estimés à 325 154 € HT soit 390 184 € TTC.

Compte tenu de ce montant, et du Code des Marchés Publics (CMP), il doit être envisagé pour cette opération :

- d'organiser un concours restreint sur esquisse, pour la désignation du maître d'œuvre, conformément aux articles 38, 70 et 74 du CMP ;
- de fixer à trois le nombre maximum de candidats qui seront admis à remettre une offre, comportant une esquisse ;
- de désigner le jury, qui sera amené à émettre un avis sur les candidatures, classer les projets admis en fonction des critères de jugement, et à se prononcer sur l'attribution des indemnités aux candidats admis dont l'offre n'aura pas été retenue ;
- conformément aux dispositions de l'article 74-II du CMP, de fixer le montant de la prime venant indemniser les candidats admis non retenus (ayant remis une esquisse), à 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC.

Le jury se réservera le droit, dans le cadre de son avis, de réduire, voire de ne pas attribuer d'indemnité en cas de proposition insuffisante.

A l'issue des négociations conduites avec le ou les lauréats, désignés par le Président, le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué par délibération du Conseil de Communauté.

Composition du jury de concours

Un jury doit être constitué conformément aux articles 24 I b), 22 I, 22 II et III du CMP.

Il sera composé :

- du Président de la COBAS, ou son représentant, en qualité de président du jury avec voix délibérative ;
- de cinq (5) membres titulaires et de cinq (5) membres suppléants désignés au scrutin de liste dans les conditions prévues à l'article 22 du CMP, avec voix délibérative ;
- de trois (3) personnalités désignées par le Président du jury, ayant la même qualification, ou une qualification équivalente, à celle des candidats (conformément à l'article 24 I e) du CMP), avec voix délibérative.

Le Président du jury pourra inviter également :

- Monsieur le Directeur de la Direction de la Protection des Populations, ou son représentant, conformément à l'article 24 II du CMP, avec voix consultative ;
- Monsieur le Chef de poste de la Trésorerie d'Arcachon, trésorier de la COBAS, ou son représentant, conformément à l'article précité, avec voix consultative.

Le Président du jury pourra également faire appel au concours :

- de Monsieur Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services de la COBAS, avec voix consultative ;
- de Monsieur Emmanuel DURAND, Directeur Général des Services Techniques de la COBAS, avec voix consultative.

Le jury pourra auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, mes chers Collègues, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985,
VU le Code des Marchés Publics,

DECIDE :

- DE FIXER le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée aux candidats ayant remis une proposition à hauteur de 15 000 € HT soit 18 000 € TTC ;
- D'AUTORISER le Président à lancer la procédure de concours ;
- D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Départemental de la Gironde ;

RAPPORTEUR : Jean-Claude VERGNERES

N°16-16

CONSTRUCTION DE L'ECOLE VICTOR HUGO SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH : LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE - DESIGNATION DU JURY

Mes chers collègues,

Dans le cadre de la politique éducative de la COBAS, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) souhaite réaliser un projet de construction de l'école Victor Hugo, à La Teste de Buch.

Par délibération n°15-228 en date du 30 octobre 2015, le Conseil Communautaire de la COBAS a approuvé le projet de construction de l'école Victor Hugo.

Pour mémoire, il s'agit d'une école maternelle d'une capacité d'accueil de 5 classes, et dont le coût est estimé à 3 639 827,78 € TTC (toutes dépenses confondues)

Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre

Il est proposé de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre.

Les honoraires prévisionnels de maîtrise d'œuvre sont estimés à 325 154 € HT soit 390 184 € TTC.

Compte tenu de ce montant, et du Code des Marchés Publics (CMP), il doit être envisagé pour cette opération :

- d'organiser un concours restreint sur esquisse, pour la désignation du maître d'œuvre, conformément aux articles 38, 70 et 74 du CMP ;
- de fixer à trois le nombre maximum de candidats qui seront admis à remettre une offre, comportant une esquisse ;
- de désigner le jury, qui sera amené à émettre un avis sur les candidatures, classer les projets admis en fonction des critères de jugement, et à se prononcer sur l'attribution des indemnités aux candidats admis dont l'offre n'aura pas été retenue ;
- conformément aux dispositions de l'article 74-II du CMP, de fixer le montant de la prime venant indemniser les candidats admis non retenus (ayant remis une esquisse), à 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC.

Le jury se réservera le droit, dans le cadre de son avis, de réduire, voire de ne pas attribuer d'indemnité en cas de proposition insuffisante.

A l'issue des négociations conduites avec le ou les lauréats, désignés par le Président, le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué par délibération du Conseil de Communauté.

Composition du jury de concours

Un jury doit être constitué conformément aux articles 24 I b), 22 I, 22 II et III du CMP.

- D'IMPUTER les dépenses relatives à ce projet sur les crédits ouverts au budget principal des exercices considérés ;
- DE PROCEDER à l'élection des cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants du jury de concours, après une suspension de séance pour le dépôt des listes, en application des dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics.

Mme le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Arcachon le 9 février 2016



Marie-Hélène DES ESGAULX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20160208-16-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2016

Publication : 09/02/2016

Le Président
Marie-Hélène DES ESGAULX



- D'IMPUTER les dépenses relatives à ce projet sur les crédits ouverts au budget principal des exercices considérés ;
- DE PROCEDER à l'élection des cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants du jury de concours, après une suspension de séance pour le dépôt des listes, en application des dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics.

Mme le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Arcachon le 9 février 2016



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20160208-16-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2016
Publication : 09/02/2016

Le Président
Marie-Hélène DES ESGAUX



RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N°16-17

**CONSTRUCTION DE L'ECOLE VICTOR HUGO SUR LA COMMUNE
 DE LA TESTE DE BUCH
 ELECTION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE**

Mes chers collègues,

Dans le cadre du projet de construction de l'école Victor Hugo, à La Teste de Buch, il vous appartient de procéder à l'élection des cinq (5) membres titulaires et des cinq (5) membres suppléants du jury de concours de maîtrise d'œuvre, par vote à bulletin secret, dans les conditions de l'article 22 du code des marchés publics.

En l'absence d'autres candidatures, je vous propose de procéder à l'élection de la liste suivante :

En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
Jean-Bernard BIEHLER	Elisabeth MONTEIL-MACARD
Jean-Claude VERGNERES	Monique GUILLON
Dominique DUCASSE	Pierre PRADAYROL
Loretta LAHON-GRIMAUD	Patrick DAVET
Thierry MAISONNAVE	Eric BERNARD

Je vous invite à procéder au vote au scrutin de liste à bulletin secret :

Résultat du scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43

A déduire bulletins blancs et nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 39

ONT OBTENU :

En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
Jean-Bernard BIEHLER :39 voix	Elisabeth MONTEIL-MACARD: 39 voix
Jean-Claude VERGNERES : 39 voix	Monique GUILLON : 39 voix
Dominique DUCASSE :39 voix	Pierre PRADAYROL :39 voix
Loretta LAHON-GRIMAUD : 39 voix	Patrick DAVET :39 voix
Thierry MAISONNAVE :39 voix	Eric BERNARD : 39 voix

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Et sont donc élus comme membres titulaires et suppléants du jury de concours de maîtrise d'œuvre relatif au projet de construction de l'école Victor Hugo à La Teste de Buch

033-243300563-20160208-16-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2016

Publication : 09/02/2016

Le Président
 Marie-Hélène DES ESGAULX



Et ont signé les membres présents
 Pour extrait certifié conforme
 Arcachon le 9 février 2016



RAPPORTEUR : Jean-Claude VERGNERES

N°16-18

**RECONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE DU DELTA SUR LA COMMUNE DU
TEICH : LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE -
DESIGNATION DU JURY**

Mes chers collègues,

Dans le cadre de la politique éducative de la COBAS, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) souhaite réaliser un projet de reconstruction de l'école maternelle du Delta, au Teich.

Par délibération n°15-225 en date du 30 octobre 2015, le Conseil Communautaire de la COBAS a approuvé le projet de reconstruction de l'école maternelle du Delta.

Pour mémoire, il s'agit d'une école maternelle d'une capacité d'accueil de 5 classes, et dont le coût est estimé à 4 518 547,20 € TTC (toutes dépenses confondues)

Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre

Il est proposé de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre.

Les honoraires prévisionnels de maîtrise d'œuvre sont estimés à 355 680 € HT, soit 426 816 € TTC.

Compte tenu de ce montant, et du Code des Marchés Publics (CMP), il doit être envisagé pour cette opération :

- d'organiser un concours restreint sur esquisse, pour la désignation du maître d'œuvre, conformément aux articles 38, 70 et 74 du CMP ;
- de fixer à trois le nombre maximum de candidats qui seront admis à remettre une offre, comportant une esquisse ;
- de désigner le jury, qui sera amené à émettre un avis sur les candidatures, classer les projets admis en fonction des critères de jugement, et à se prononcer sur l'attribution des indemnités aux candidats admis dont l'offre n'aura pas été retenue ;
- conformément aux dispositions de l'article 74-II du CMP, de fixer le montant de la prime venant indemniser les candidats admis non retenus (ayant remis une esquisse), à 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC.

Le jury se réservera le droit, dans le cadre de son avis, de réduire, voire de ne pas attribuer d'indemnité en cas de proposition insuffisante.

A l'issue des négociations conduites avec le ou les lauréats, désignés par le Président, le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué par délibération du Conseil de Communauté.

Composition du jury de concours

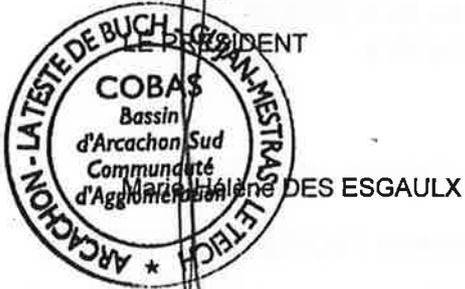
Un jury doit être constitué conformément aux articles 24 I b), 22 I, 22 II et III du CMP.

- D'IMPUTER les dépenses relatives à ce projet sur les crédits ouverts au budget principal des exercices considérés ;
- DE PROCEDER à l'élection des cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants du jury de concours, après une suspension de séance pour le dépôt des listes, en application des dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics.

Mme le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Arcachon le 9 février 2016



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20160208-16-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2016

Publication : 09/02/2016

Le Président
Marie-Hélène DES ESGAULX



RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N°16-19

**RECONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE DU DELTA SUR
 LA COMMUNE DU TEICH
 ELECTION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE**

Mes chers collègues,

Dans le cadre du projet de construction de l'école maternelle du Delta sur la commune du Teich, il vous appartient de procéder à l'élection des cinq (5) membres titulaires et des cinq (5) membres suppléants du jury de concours de maîtrise d'œuvre, par vote à bulletin secret, dans les conditions de l'article 22 du code des marchés publics.

En l'absence d'autres candidatures, je vous propose de procéder à l'élection de la liste suivante :

En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
Jean-Bernard BIEHLER	Evelyne DONZEAUD
Cyril SOCOLOVERT	Pierre PRADAYROL
Valérie COLLADO	André MOUSTIE
Dany FRESSAIX	Philippe DE LAS HERAS
Jean-Claude VERGNERES	Eric BERNARD

Je vous invite à procéder au vote au scrutin de liste à bulletin secret :

Résultat du scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43

A déduire bulletins blancs et nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 41

ONT OBTENU :

En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
Jean-Bernard BIEHLER : 41 voix	Evelyne DONZEAUD : 41voix
Cyril SOCOLOVERT :41 voix	Pierre PRADAYROL : 41 voix
Valérie COLLADO : 41 voix	André MOUSTIE : 41 voix
Dany FRESSAIX : 41 voix	Philippe DE LAS HERAS : 41 voix
Jean-Claude VERGNERES : 41 voix	Eric BERNARD :41 voix

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Et sont donc élus comme membres titulaires et suppléants du jury de concours de maîtrise d'œuvre relatif au projet de reconstruction de l'école maternelle du Delta au Teich.

033-243300363-20160208-16-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

à Arcachon le 9 février 2016

Réception par le préfet : 09/02/2016

Publication : 09/02/2016

Le Président
 Marie-Hélène DES ESGAULX



RAPPORTEUR : Pierre PRADAYROL

N°16-20

**GESTION DE L'EAU POTABLE – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR
D'EAU SUR LA COMMUNE DU TEICH : LANCEMENT DE LA CONSULTATION
MARCHÉS TRAVAUX**

Mes chers collègues,

Par délibération du Conseil Communautaire n°15-230 en date du 30 octobre 2015, la ville du Teich a cédé à la COBAS une parcelle cadastrée CD n°110 située au lieu-dit Grangeneuve avec sa servitude de passage dans le cadre d'un projet de construction de réservoir d'eau d'une capacité de 620 m³.

La construction de ce réservoir, dont le projet a été approuvé par délibération N°15-282 en date du 14 décembre 2015, a pour vocation :

- De garantir un niveau de service compatible avec les besoins du secteur tant pour la desserte en eau potable que pour la sécurité incendie ;
- De sécuriser cette zone d'approvisionnement en eau potable par la constitution d'une réserve en eau significative ;
- D'optimiser la qualité de l'eau distribuée par le biais d'une désinfection intermédiaire.

Le marché 2015-15-10 de Maîtrise d'œuvre a déjà été attribué à la Société PRIMA GROUPE 36 Avenue Austin Conte sur la commune de Carbon Blanc pour un montant de 28 550€ HT.

Le montant des travaux liés à ce projet est à estimé 652 000€ HT. La consultation des entreprises sera lancée selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

Considérant l'importance de cette opération qui s'inscrit dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable, des aides financières auprès du Conseil Départemental de la Gironde et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sont actuellement sollicitées.

Après avis favorable du Bureau, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- AUTORISER le Président à lancer la consultation des entreprises par voie de procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
- AUTORISER le Président à attribuer les marchés après avis de la Commission d'Appel d'Offres ou déclarer la procédure infructueuse ;
- HABILITER le Président à signer les pièces nécessaires à la passation des marchés et tout document nécessaire à cet effet.

Mme le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Arcachon le 9 février 2016



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20160208-16-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2016
Publication : 11/02/2016

Le Président
Marie-Hélène DES ESGAULX



RAPPORTEUR : Patrick DAVET

N°16-21

**GESTION DE L'EAU POTABLE – PROGRAMME DE RENOUELEMENT ET DE
RENFORCEMENT DE RÉSEAUX AEP SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS :
LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION**

Mes chers collègues,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence dans le domaine de l'eau potable sur son territoire, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud prend en charge un certain nombre de travaux sur le réseau de distribution et les branchements.

A ce titre, le programme de renouvellement et de renforcement de conduites d'alimentation en eau potable sur le territoire a été approuvé dans le cadre de la délibération n°15-283 du 14 décembre 2015.

Dans le cadre de la mise en application de ce programme, il est envisagé de lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics pour les opérations suivantes :

- Renouvellement, renforcement et reprise des branchements sur 3 465 mètres linéaires de réseau Allée de Verdalle, Boulevard Pierre Dignac et Rue de l'Yser à Gujan- Mestras ;
- Extension de 510 mètres linéaires de réseau sur le Port du Canal à Gujan-Mestras.

Le marché 2015-15-76 de Maitrise d'œuvre a déjà été attribué à la Société PRIMA GROUPE 36 Avenue Austin Conte sur la commune de Carbon Blanc pour un montant de 27 250€ HT. Le montant des travaux liés à ces opérations est estimé à 843 700€ HT.

Considérant l'importance de cette opération qui s'inscrit dans une démarche d'amélioration des performances des réseaux communautaires en cohérence avec le schéma directeur d'alimentation en eau potable, une aide financière auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne est actuellement sollicitée.

Après avis favorable du Bureau, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ↳ **AUTORISER** le Président à lancer la consultation des entreprises par voie de procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
- ↳ **AUTORISER** le Président à attribuer les marchés après avis de la Commission d'Appel d'Offres ou déclarer la procédure infructueuse ;
- ↳ **HABILITER** le Président à signer les pièces nécessaires à la passation des marchés et tout document nécessaire à cet effet.

Mme le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : **ADOpte**
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

à Arcachon le 9 février 2016



Marie-Hélène DES ESGAULX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20160208-16-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2016
Publication : 11/02/2016

Le Président
Marie-Hélène DES ESGAULX



RAPPORTEUR : Dany FRESSAIX

N°16-22

**GESTION DE L'EAU POTABLE – PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT DE LA
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU**

Mes Chers Collègues,

La société VEOLIA assurait en qualité de délégataire l'exploitation du service d'eau potable de la Collectivité aux termes d'un traité en date du 2 octobre 1976 complété par douze avenants. Ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2015.

Par délibération n°15-231 en date du 30 octobre 2015, vous avez confié le nouveau contrat de délégation d'exploitation du service public de l'eau de la COBAS à la société VEOLIA EAU, pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2016.

Ce nouveau contrat prévoit la création d'une société dédiée (SEEBAS) à l'exploitation du service, laquelle, conformément à l'article 1 du nouveau contrat se substituera à Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux dès sa création pour gérer le service.

En complément des dispositions de l'avenant n°12 qui fixe les modalités de fin de contrat, approuvé par la délibération 15-12 en date du 29 janvier 2015, le projet de protocole joint à la présente délibération :

- Formalise les dispositions relatives à la rémunération du Délégataire pour les volumes consommés entre le dernier relevé de 2015 et le 31 décembre 2015 ;
- Explicite la facturation de la prime fixe du 1er semestre 2016, les modalités de reversements à la Collectivité du produit de la dernière facturation ainsi que le sort des impayés à l'expiration du contrat ;
- Explicite le sort des stocks de réactifs rachetés au Délégataire par le nouvel exploitant.

Après avis favorable du Bureau, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ↳ APPROUVER le protocole de fin de contrat ainsi que ses annexes ;
- ↳ HABILITER le Président à signer le protocole de fin de contrat et tout document nécessaire à cet effet.

Mme le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Arcachon le 9 février 2016



Marie-Hélène DES ESGAULX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20160208-16-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2016

Publication : 11/02/2016

Le Président
Marie-Hélène DES ESGAULX



RAPPORTEUR : André CASTANDET

N°16-23

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE FOURNITURE ET D'ENTRETIEN DES
PNEUMATIQUES DES PARCS DE LA COBAS, DES COMMUNES D'ARCACHON , DE
LA TESTE DE BUCH ET DE GUJAN-MESTRAS**

Mes chers collègues,

En application de l'article 8 du Code des Marchés Publics relatif au groupement de commande et particulièrement les articles 8 V al 4, 8 VII al 1-1° et VII al. 2 modifiés par le décret n° 2009-1086 du 2 septembre 2009, la COBAS et ses communes membres ont décidé d'optimiser les procédures d'achats publics en termes d'efficience et de coût.

La COBAS, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commandes formé entre la Communauté d'Agglomération et trois de ses communes membres (ARCACHON LA TESTE DE BUCH et GUJAN-MESTRAS) a passé un marché le 6 février 2012 N° 2012-11 pour la fourniture et l'entretien des pneumatiques des parcs de véhicules avec la Société TAQUIPNEU.

Le marché arrivant à échéance le 15 février 2016, un nouvel appel d'offres sera lancé courant février pour une notification de marché fin avril 2016.

A cet effet, afin d'assurer la continuité du service, il est proposé de prolonger la durée jusqu'au 29 avril 2016.

Le marché en cours étant passé sans seuil minimum ni maximum, cet avenant n'a aucune incidence financière.

Après avis favorable du Bureau, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APROUVER l'avenant n° 1 au marché passé avec la Société TAQUIPNEU,
- AUTORISER le Président à signer l'avenant n° 1 au marché du 6 février 2012 N° 2012-11 ayant pour l'objet la fourniture et l'entretien des pneumatiques des parcs de véhicules de la COBAS, des communes d'Arcachon, de La Teste de Buch et de Gujan-Mestras

Mme le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Arcachon le 9 février 2016



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20160208-16-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2016

Publication : 11/02/2016

Le Président
Marie-Hélène DES ESGAULX



RAPPORTEUR : Françoise LEONARD-MOUSSAC

N°16-24

DISPOSITIF CHÈQUES EAU : AVENANT N°1 À LA CONVENTION AVEC LES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Mes Chers Collègues,

La COBAS a approuvé lors du Conseil Communautaire du 30 octobre 2015, le contrat pour l'exploitation du service d'eau potable communautaire à la société VEOLIA EAU. Il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016 et il est prévu à l'article 22-3 l'attribution de « chèques eau » pour un montant annuel de 20 000 € à destination des personnes en situation de pauvreté - précarité pour le règlement de leur facture d'eau, conformément à la loi N ° 2013-312 du 15 avril 2013 dite loi Brottes.

La distribution de ces chèques est prévue par l'intermédiaire des CCAS en fonction des critères d'attribution prenant en compte la composition du foyer, les revenus et la situation familiale.

Les bénéficiaires de ces chèques doivent remplir des conditions d'éligibilité relatives au caractère de leur résidence et au titulaire de l'abonnement.

La COBAS a défini la répartition de ces chèques entre les 4 CCAS en fonction d'un calcul pour moitié proportionnel à la population INSEE de l'année N - 1 et pour moitié inversement proportionnel au revenu moyen par habitant de l'année N - 1.

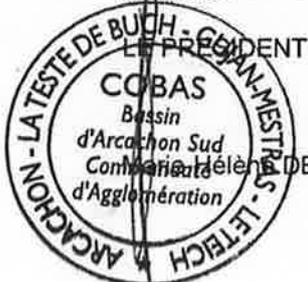
Le Bureau ayant émis un avis favorable, je vous propose donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER l'avenant n°1 joint à la présente délibération définissant les conditions de répartition et d'attribution des chèques eau
- AUTORISER le Président à signer l'avenant n°1 à la convention avec les 4 CCAS.

Mme le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Arcachon le 9 février 2016



Marie-Hélène DES ESGAULX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20160208-16-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2016

Publication : 11/02/2016

Le Président
Marie-Hélène DES ESGAULX



RAPPORTEUR : Martine CAUSSARIEU

N°16-25

FOURRIERE CANINE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'APSDA : AVENANT N°4

Mes chers Collègues,

L'Association pour la Sauvegarde des Animaux assure la gestion du refuge et du centre de recueil canin. Sa mission première est d'accueillir, héberger et faciliter l'adoption de ces animaux par de nouveaux propriétaires.

Afin d'améliorer l'accueil des animaux, le travail des bénévoles et du personnel, et également d'agrémenter le paysage boisé du refuge, il est envisagé le remplacement de deux caravanes très fortement dégradées et d'un vieux chalet en bois par l'installation de deux nouveaux chalets ainsi que l'alimentation électrique correspondante pour un montant total de 8 310 €.

Vu l'avis favorable du Bureau, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant N°4 pour l'année 2016
- **ARRETER** à 8 310 € le montant de la subvention exceptionnelle allouée à l'APSDA imputée à l'article 6574/112
- **HABILITER** le Président à signer l'avenant N°4 joint en annexe à la présente délibération.

Mme le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : **ADOpte**

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Arcachon le 9 février 2016



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20160208-16-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2016

Publication : 11/02/2016

Le Président
Marie-Hélène DES ESGAULX



RAPPORTEUR : Jacques CHAUVET

N°16-26

**CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC
AERONAUTIQUE DE LA COBAS – M. CHALDEBAS - ULM SUD BASSIN**

Mes chers collègues,

La convention d'occupation du domaine public aéronautique consentie à Monsieur Olivier CHALDEBAS exerçant en nom propre une activité libérale sous enseigne ULM SUD BASSIN étant arrivée à échéance le 31/12/2015, ce dernier a demandé son renouvellement.

L'autorisation est consentie en vue de l'exercice d'une activité de formation de pilote D' ULM (aéronef ultra léger motorisé), dans un hangar d'une superficie de 218 m² sur un terrain dépendant du domaine public de la COBAS.

Le bénéficiaire fera son affaire, à ses frais, du respect des normes légales et réglementaires auxquelles est soumise son activité, sur le site objet du projet de convention, et notamment, s'il y a lieu, le respect de la loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et de ses textes d'application.

L'autorisation sera consentie moyennant le paiement d'une redevance d'occupation annuelle de 9.36 € HT x 218 m² = 2040.48 euros par an (HT).

La durée de l'autorisation est d'un an.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2122-1 et suivants, et 2125-1 et suivants,
Vu le projet de convention d'occupation précaire,
Vu le rapport de présentation,
Vu l'avis favorable du Bureau,

DECIDE

- D'APPROUVER le renouvellement de la convention d'occupation précaire du domaine public aéronautique au bénéfice de Monsieur Olivier CHALDEBAS,
- D'APPROUVER les termes de la convention jointe à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Président à signer cette convention,

Mme le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Le 9 février 2016



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20160208-16-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2016

Publication : 11/02/2016

Le Président
Marie-Hélène DES ESGAULX



RAPPORTEUR : Yvette MAUPILE

N°16-27

CONVENTION DE PARTENARIAT SEMEXPO 2016

Mes chers collègues,

La SEMEXPO gère le Parc des Expositions de La Teste de Buch et organise de nombreuses manifestations en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud ou sur des thématiques relevant de sa compétence.

La COBAS apporte régulièrement son soutien à ces manifestations.

Pour l'année 2016, la COBAS est de nouveau sollicitée pour l'organisation et la collaboration des événements suivants :

- Salon de l'Emploi 2016
- CHR (Cafés-Hôtels-Restaurants).

Je vous propose d'allouer pour l'année 2016 une subvention forfaitaire de 20 000 euros qui correspond à la contribution de la COBAS à ces événements. SEMEXPO s'engage à participer à l'organisation des manifestations en collaboration avec la COBAS et à

- › Mettre à disposition à titre gracieux Le Parc des expositions pour le salon de l'EMPLOI
- › Accorder une remise de 50% du coût du stand de la COBAS lors du CHR

Le projet de Convention, joint en annexe à la présente délibération fixe le programme et les conditions financières de ce partenariat pour l'année 2016.

Après avis favorable du Bureau, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- › ALLOUER pour l'année 2016 une subvention de fonctionnement de 20 000 euros à la SEMEXPO imputée à l'article 6574-902,
- › APPROUVER les termes de la Convention de partenariat à intervenir avec la SEMEXPO,
- › HABILITER le Président à signer tout document relatif à cette convention,

Mme le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Arcachon le 9 février 2016



Marie-Hélène DES ESGAULX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20160208-16-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2016
Publication : 11/02/2016

Le Président
Marie-Hélène DES ESGAULX



RAPPORTEUR : Xavier PARIS

N°16-28

**AVENANT 1 A LA CONVENTION LIÉE A LA MONTÉE EN DÉBIT SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD**

Mes Chers Collègues,

Le 26 juin 2015, la COBAS approuvait avec le Syndicat Mixte Gironde Numérique une convention de projet pour l'installation de 3 NRA MED (tranche1) et les études de 4 NRA MED supplémentaires (tranche 2) sur le territoire de la COBAS.

Suite aux résultats des études pour la réalisation de 4 montées en débit, le présent avenant joint en annexe, a pour objet de compléter la convention citée ci-dessus liée à la montée en débit sur le territoire de la Communauté d'Agglomération conclue le 26 juin 2015.

Le présent avenant a pour objet de définir :

- Les opérations de montée en débit prévues au titre de la tranche conditionnelle 2 :
 - de la sous répartition GSM005 située à Gujan-Mestras et desservant la commune de Gujan Mestras
 - de la sous répartition GUJ021 situé à Gujan-Mestras et desservant la commune de Gujan Mestras
 - de la sous répartition MOU007 situé à Arcachon et desservant la commune d'Arcachon
 - de la sous répartition TEI004 situé au Teich et desservant la commune du Teich

Le montant pour ces 4 NRA MED s'élève pour la COBAS à 446 874 € HT en investissement et à 55 280 € en fonctionnement.

La participation financière de la COBAS tant en fonctionnement qu'en investissement se fera de la manière suivante :

- 50% en 2016 au démarrage des travaux soit 223 437 € en investissement et 27 640 € en fonctionnement
- Le solde, soit 50%, à la réception des travaux.

Après avis favorable du Bureau, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- AUTORISER le Président à engager la réalisation des 4 NRA MED cités
- AUTORISER le Président à signer l'avenant n°1 joint en annexe à la convention du 26 juin 2015 avec le syndicat mixte Gironde Numérique pour les projets cités
- S'ENGAGER à inscrire les crédits nécessaires pour la réalisation du fonctionnement et de l'investissement de ces projets sur les exercices 2016 et 2017
- AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à ces dossiers de montée en débit

Mme le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Arcachon le 9 février 2016



Marie-Hélène DES ESGAULX

033-243300563-20160208-16-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2016

Publication : 11/02/2016

Le Président
Marie-Hélène DES ESGAULX



RAPPORTEUR : Pierre PRADAYROL

N°16-29

BUDGET ANNEXE TRANSPORT DECISION MODIFICATIVE N°1

Mes chers Collègues,

La Décision Modificative N°1 au budget annexe Transport enregistre en opérations d'ordre, des écritures de régularisation d'entrée dans l'actif de la COBAS du dépôt de bus rétrocédé par le délégataire à la fin du Contrat de Délégation du Service Public de transport urbain. Il est comptabilisé à la valeur estimée par le Domaine soit 534 000 €, diminué de l'euro symbolique versé au délégataire, avec prise en compte du transfert de droit à déduction de TVA afférent au transfert de ce bien.

Après avis favorable du Bureau, je vous propose, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la décision modificative N°1 au Budget Annexe Transports conformément au tableau joint à la présente délibération.

Mme le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : **ADOpte**
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Arcachon le 9 février 2016



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20160208-16-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2016

Publication : 11/02/2016

Le Président
Marie-Hélène DES ESGAULX



BUDGET TRANSPORTS

EXERCICE 2016 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

ARTICLE	FONCTIONNEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS de section à section	OPERATIONS à l'intérieur de la section	TOTAL
TOTAL	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
					0,00 €
TOTAL	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
					0,00 €
ARTICLE	INVESTISSEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS de section à section	OPERATIONS à l'intérieur de la section	TOTAL
TOTAL	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	627 881,04 €	627 881,04 €
2115	Acquisition terrain bâti	1,00 €		249 499,00 €	249 500,00 €
2131	Acquisition terrain bâti			0,00 €	0,00 €
2131	Acquisition Bâtiments			284 500,00 €	284 500,00 €
2762	Transfert de droit à déduction de TVA			93 882,04 €	93 882,04 €
2156	Acquisition de matériel spécifique	-1,00 €			-1,00 €
TOTAL	RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	627 881,04 €	627 881,04 €
1022	Fonds globalisé d'investissement			249 499,00 €	249 499,00 €
131	Subvention Equipement autre			284 500,00 €	284 500,00 €
2762	Transfert de droit à déduction de TVA			93 882,04 €	93 882,04 €

RAPPORTEUR : Dominique DUCASSE

N°16-30

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE
DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION CONSULTATIVE TRANSITION
ENERGETIQUE**

Mes chers Collègues,

Conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le SDEEG a créé une Commission consultative visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie.

Le législateur a ainsi pris acte, d'une part de la multiplicité des différents établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui sur le territoire d'un Syndicat de grande taille tel que le SDEEG peuvent intervenir dans le domaine de l'énergie notamment pour l'élaboration des plans climat air énergie territoriaux (PCAET), d'autre part des compétences du Syndicat dans le domaine énergétique en plus de celle d'AODE, notamment en ce qui concerne la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, les actions de maîtrise de la demande d'énergie induisant des économies de travaux portant sur notre réseau de distribution publique d'électricité, celles en faveur du développement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou véhicules hybrides rechargeables.

Il est à noter que la création de la Commission est également destinée à permettre aux collectivités représentées, une mise en cohérence de leurs politiques d'investissement et un échange de données entre elles facilité. Il s'agit d'un lieu de discussion entre les EPCI du département à fiscalité propre situés sur le territoire girondin et le SDEEG.

Le législateur prévoit un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Chaque EPCI dispose d'au moins un représentant.

Le nombre de délégués appelés à siéger au sein de la Commission Consultative est donc corrélé au nombre d'EPCI girondins (37) répertoriés à ce jour.

Aussi, conformément à l'article L2224-37-1 du CGCT, cette commission est composée de 74 membres, soit :

- 37 délégués issus du syndicat
- 37 délégués issus des EPCI dont un ressortant de notre collectivité.

A défaut pour l'EPCI d'avoir désigné son représentant dans le délai imparti, celui-ci sera représenté au sein de la Commission consultative par son président, sans préjudice qu'ultérieurement l'organe délibérant de l'EPCI désigne un nouveau représentant en remplacement du représentant en place.

Le nombre de délégués sera en tant que de besoin ajusté en fonction du nombre des EPCI à fiscalité propre représentés au sein de la Commission consultative de façon à respecter le principe de parité prévu par la loi. En effet, la loi NOTRE devrait modifier à terme le nombre d'EPCI dans notre département.

Le règlement Intérieur à soumettre lors de la première réunion de la Commission consultative visée à l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales est joint en annexe.

Le Président du SDEEG demandant la désignation d'un délégué de la COBAS avant le 20 février, je vous propose, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- DESIGNER parmi les délégués de notre Conseil Communautaire Mme Elisabeth REZER-SANDILLON déléguée appelée à siéger au sein de la Commission consultative ressortant de la loi TECV.
- APPROUVER le principe d'un règlement intérieur destiné à convenir entre les membres des modalités de fonctionnement de la Commission consultative.

Mme le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Arcachon le 9 février 2016



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20160208-16-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2016

Publication : 11/02/2016

Le Président
Marie-Hélène DES ESGAULX

